Chaire UNESCO
Anticipation, Prospective
et Territoires Durables

# REVUE

## des Sciences Humaines et Sociales, Lettres, Langues et Civilisations

# cauris

## Prospective

ISSN-L : 3135-8136
ISSN-P : 3135-8128

Numéro 1 – Juin 2026

Chaire UNESCO
Anticipation, Prospective et Territoires Durables
Univertité Alassane OUATARA - Côte d'Ivoire
+225 07 47 41 25 24/ 07 05 62 84 53

Site: www.chaireunesco-aptd.org
Courriel: dir.recherche@chaireunesco-aptd.org
Adresse: 04 BP 01 Bouaké 04 (Côte d'Ivoire)

Numéro 1 – Juin 2026

REVUE
des Sciences Humaines et Sociales,
Lettres, Langues et Civilisations

cauris
Prospective
ISSN-L : 3135-8136
ISSN-P : 3135-8128

## NORMES ÉDITORIALES

Dans un contexte actuel dynamique et mouvant marqué par les incertitudes et la complexité, les approches classiques, jusque-là utilisées, s'avèrent de plus en plus insuffisantes et peu pertinentes pour faire face aux défis de développement. C'est tout le sens de l'intérêt croissant pour la prospective dans le management des organisations. La prospective postule de voir loin, voir ensemble, voir autrement, analyser en profondeur et penser à l'homme qui doit être la mesure de toutes les réflexions scientifiques. De par son approche globale et systémique, la prospective mobilise les différents domaines de la connaissance pour analyser le passé, auditer le présent afin d'explorer l'avenir des systèmes.

La **Chaire UNESCO Anticipation, Prospective et Territoires Durables de l'Université Alassane OUATTARA**, créée le 23 mars 2022, a pour objectif de produire de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées en matière de prospective, allant au-delà des perspectives occidentales, pour des territoires durables. Dans ce sens, la Chaire procède à la création de ***la Revue « Cauris », la Revue Africaine de Prospective des Territoires***, à l'effet de contribuer à vulgariser les savoirs scientifiques pluridisciplinaires qui s'appuient sur les démarches des sciences de l'anticipation et des territoires. Cauris est une revue à parution semestrielle adossée à l'Université Alassane OUATTARA. Au service de tous les enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants, la présente revue accueille les contributions portant sur toutes les thématiques prônant la démarche prospective.

## NOTE AUX AUTEURS

### Les conditions de publication

La revue « **Cauris** » publie des articles originaux, rédigés en français et en anglais. C'est une revue ouverte aux sciences de l'anticipation et à la prospective. Elle a une vision pluridisciplinaire. Elle publie les articles non publiés auparavant et non soumis pour publication dans une autre revue. Cette revue scientifique s'appuie sur les normes adoptées par le Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines / CAMES (cf. dispositions de la 38e session des consultations des CCI, tenue à Bamako du 11 au 20 juillet 2016).

## 1. Le manuscrit

Tout manuscrit soumis à examen, doit comporter les éléments suivants : un titre, un (des) nom(s) d'auteur (s), un résumé en français et en anglais (250 mots maximum), des mots-clés (au nombre de 5 au plus).

Tout manuscrit soumis à instruction doit respecter les normes usuelles de l'écriture scientifique : Introduction, Méthodologie (approche et outils), Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie. Ce schéma classique peut être adapté selon le type de recherche.

Les articulations de l'article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2. ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante :

1. Premier niveau, premier titre (Times 12 gras) ;

1.1. Deuxième niveau (Times 12 gras italique) ;

1.2.1. Troisième niveau (Times 12 italique sans le gras).

Le texte doit être saisi dans le logiciel Word, police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. La longueur totale de l'article doit être comprise entre 30 000 et 40 000 caractères (espaces compris), soit entre 13 et 20 pages environ. Les notes infrapaginales utilisent des chiffres arabes, la police 11 de Times New Roman. Les pages doivent être paginées et ne doivent comporter d'information autre que le numéro de page dans le pied de page.

Les manuscrits doivent être envoyés en fichier sous format Word, au secrétariat de rédaction, à l'adresse e-mail suivante : dir.recherche@chaireunesco-aptd.org .

## 2. Les illustrations

Les illustrations (cartes, figures, diagrammes) sont en couleur. Les titres des illustrations sont portés en haut, et les sources / auteurs en bas, en time New Roman taille 10, interligne 1. Les tableaux sont en blanc-noir. Les illustrations doivent être intégrées au texte et centrées. Les caractères dans ces figures et tableaux doivent aussi être en Times 12 en noir. Les illustrations doivent être numérotées (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source (centrée) est indiquée au-dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). Ces éléments d'illustration doivent être : i. annoncés, ii. Insérés, iii. Commentés dans le corps du texte.

## 3. La bibliographie

3.1. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :
Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Titre, Lieu de publication, Editeur, pages (p.) pour les articles et les chapitres d'ouvrage.
Le titre d'un article est présenté entre guillemets ; celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique.

3.2. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

**Pour un ouvrage**
Nom Prénom (s), Année, *Titre de l'ouvrage*, Editeur, Pays, Ville, Nombre de pages.
Exemple : KOUASSI Kouamé Sylvestre, 2024, *Le parc national de Taï, 50 ans après,* L'harmattan, Côte d'Ivoire, Abidjan, 244 p.

- La collection à laquelle appartient l'ouvrage est reportée, le cas échéant, après le nom de l'éditeur et entre guillemets (sans « col. » ou « Coll. »), directement suivie s'il y a lieu de son numéro : Nom Prénom (s), année, Titre de l'ouvrage, Éditeur, Pays, Ville, « Nom coll. » numéro, Nombre de pages.

**Exemple :**
KOBY Assa Théophile, KOUASSI Kouamé Sylvestre, 2023, Essai sur une géographie de l'avenir, Abidjan, L'harmattan Côte d'Ivoire, Abidjan, « Collection scientifique de diffusion du savoir et de la connaissance ANIBOUÉ », Numéro 3, 429 p.

- **Pour un chapitre d'ouvrage**

Nom Prénom, année de parution, Titre du chapitre, in Prénom Nom, Titre de l'ouvrage, Ville, Éditeur, pages.
- S'il y a plusieurs auteurs de l'ouvrage, leurs Prénoms et Noms se suivent et sont séparés d'une virgule (pas de « et »).

**Exemple :**
KOUASSI Kouamé Sylvestre, ONGOLO Symphorien, 2023, Politiques de conservation de la biodiversité en Côte d'Ivoire, *in* DARÉ William's, BA Alpha, *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique*, Versailles, éditions Quæ, 224 p.

- **Pour un article**

Nom Prénom, année, « Titre de l'article », in *nom de la revue*, Edition, numéro de la revue, Volume, mois, intervalle de pages.
-Si le prénom est introuvable, mettre son initiale en majuscule + point.
- Lorsque le numéro de la revue concernée comporte un titre (numéro thématique, etc.) spécifique, le mettre en italiques et entre virgules après le titre de l'article.

**Exemple :**
COULIBALY Tiécoura Hamed, 2024, Activité agricole et occupation du sol dans le département de tabou de 1986 à 2023 (sud-ouest ivoirien), in *Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement*, Université d'Abomey-Calavi, volume 5, Numéro 001, juin 2024, Bénin, pp. 83-95.

- **Pour les travaux en ligne**

L'adresse URL doit être complète. La rédaction vérifiant la validité de l'adresse, le mois et l'année de consultation du document ne sont pas précisés. La mention « URL » n'est requise que lorsque l'on souhaite ajouter la référence électronique à la référence papier. Elle vient alors après un point final de la référence papier. Lorsqu'il n'y a pas de référence papier, le lien Web débutant par « https:// » fait suite, après une virgule, à la référence de l'article ou de l'ouvrage.

**Exemple :**
KASSI-DJODJO Irène, 2010, « Rôle des transports populaires dans le processus d'urbanisation à Abidjan », in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, Juillet-Septembre 2010, document 6, 13 p. URL : http://journals.openedition.org/com/6057

KOFFI Simplice Yao, KOISSY-KPEIN Aïda Sandrine, 2014, « Extension agricole dans la zone marginale de production cotonnière en Côte d'Ivoire », in *L'Actualité économique*, Volume 90, numéro 3, septembre 2014, pp. 191–221. URL : https://id.erudit.org/iderudit/1034737ar

- **Pour des citations**

- Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.
- Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas suivants :

*En milieu de paragraphe ou de phrase*, les initiales du ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées entre parenthèses. Exemple : K. S. KOUASSI (2012, p. 15)

*En fin de paragraphe ou de phrase*, les initiales du ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple :(K. S. KOUASSI, 2012, p. 15)

Dans le texte, citez le nom et les initiales des prénoms de l'auteur primaire, suivi de l'année et le numéro de page où se trouve la citation, ensuite ajouter « cité par », le nom et les initiales des prénoms de l'auteur le plus récent, associés aux numéros de pages où se trouve la citation dans la source secondaire. Exemple : K. S. KOUASSI (2012 ; p. 15) cité par K. P. N'ZUE (2020 ; p. 53)

## 4. Nota bene

**4.1.** Le non-respect des normes éditoriales entraîne le rejet d'un projet d'article.
**4.2.** Tous les prénoms des auteurs doivent être entièrement écrits dans la bibliographie.
**4.3.** Pagination des articles et chapitres d'ouvrage, écrire p. 2-45, par exemple et non pp. 2-45.
**4.4.** En cas de co-publication, citer tous les co-auteurs.
**4.5.** Eviter de faire des retraits au moment de débuter les paragraphes, observer plutôt un espace.
**4.6. Plan** : Introduction, Méthodologie, Résultats, Discussion, Conclusion, Références Bibliographiques
**Résumé** : Dans le résumé, l'auteur fera apparaître le contexte, l'objectif, la méthode et les résultats obtenus. Le résumé doit être traduit en anglais (y compris le titre de l'article). Le résumé doit être traduit en français pour un article rédigé en anglais.
**Introduction** : Elle doit présenter le contexte, la situation problématique, le problème, les questions de recherche, les objectifs de recherche et si possible les hypothèses.
**Méthodologie** : L'auteur expose l'approche conceptuelle et théorique, les méthodes et les outils mobilisés.
**Résultats** : L'auteur expose ses résultats qui sont issus du déploiement de la méthodologie utilisée.
**Discussion** : Placée avant la conclusion, la discussion confronte les résultats de votre étude avec ceux des travaux antérieurs, pour dégager les différences et les similitudes, dans le sens d'une validation scientifique de vos résultats.
**Conclusion** : L'auteur résume les principales conclusions de la recherche tout en dégageant l'intérêt de l'article.
Nota bene :
Tous les textes reçus seront soumis au test de similitude. Seuls les textes présentant des taux de similitude en dessous de 20% seront retenus. Par ailleurs, les articles reçus seront la propriété de la revue scientifique.

## Références

**Issn en ligne : 3135-8136**
**Issn imprimé : 3135-8128**
**Site:** www.chaireunesco-aptd.org

**Courriel :** dir.recherche@chaireunesco-aptd.org

**Adresse :** 04 BP 01 Bouaké 04 (Côte d'Ivoire)

**Tél** : +225 05 03 30 21 29/ 07 05 62 84 53

# CHAIRE UNESCO
# ANTICIPATION, PROSPECTIVE ET TERRITOIRES DURABLES

## Université Alassane OUATTARA - Côte d'Ivoire

**CAURIS**

***Revue Africaine de Prospective, publiée par la Chaire UNESCO Anticipation, Prospective et Territoires Durables de l'Université Alassane, Bouaké, Côte d'Ivoire.***

**ADMINISTRATION DE LA REVUE**

***Directeur de publication***

KOUASSI Kouamé Sylvestre, Professeur des Universités, Titulaire de la Chaire UNESCO Anticipation, Prospective et Territoires Durables (CUAPTD), Université Alassane OUATTARA

***Rédacteur en Chef***

KOFFI Simplice Yao, Maître de Conférences, CUAPTD, Université Peleforo GON COULIBALY

***Secrétariat de rédaction :***

N'ZUE Koffi Pascal, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

SORO Yalamoussa Brahima, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

YAMEOGO Palingwindé Vincent De Paul, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

KONAN Kouassi Samuel, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

***Comité de rédaction***

ADOU Arsène, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

KONE Tanyo Boniface, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

KOFFI Serge Léonce, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

KOUASSI David Aurélie Abigail, Attachée de Recherche, CUAPTD, UAO

KOUMAN Donald, Attaché de Recherche, CUAPTD, UAO

KOUAME Kouakou Noel, Assistant, CUAPTD, UAO

KOUAKOU Senguen, Assistant, Informaticien, UAO

COULIBALY Tiecoura Hamed, Maître-Assistant, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

***Comité scientifique***

BIKPO Céline, Professeure Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA de Bouaké

KASSI-DJODJO Irène, Professeur Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

TOURE Mamoutou, Professeur Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

GOGBE Téré, Professeur Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT BOIGNY, Côte d'Ivoire

KOUASSI Konan, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

DIOMANDE Beh Ibrahim, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

Joseph P. ASSI-KAUDJHIS, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

Fabrice ROUBELAT, Professeur Titulaire, Université de Poitiers, France

Hervé TCHEKOTE, Professeur Titulaire, Université de Dschang, Cameroun

IBO Guéhi Jonas, Directeur de Recherche, Université Nangui Abrogoua, Côte d'Ivoire

ASSUE Jean Aimé, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

POAME Lazare, Professeur Titulaire, Chaire UNESCO Bioéthique, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

KOFFI DIDIA Marthe, Professeure Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

DIAKITE Moussa, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

KONAN Kouadio Eugène, Professeur Titulaire, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

DOUDOU Dimi Théodore, Maître de Recherche, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

ALOKO N'GUESSAN Jérôme, Directeur de Recherche, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

HENRI Bah, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

DJAKO Arsène, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

KAUDJHIS Narcisse, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

DJANE Kabran, Maître de Conférences, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

AGBROFFI Diamoi Joachim, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

LAMAH Daniel, Professeur Titulaire, Université Général Lansana Conté, Guinée

LOUKOU Alain François, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

Jouhaina GHERIB, Professeur Titulaire, Université de Manouba, Tunisie

BAH Mamadou Bhoye, Maître de Conférences, Université Gamal Abdel Nasser, Guinée

BEAVOGUI Mariama, Maître de Conférences, Université Gamal Abdel Nasser, Guinée

CAMARA Mohamed Ansoumane, Maître de Conférences, Université Gamal Abdel Nasser, Guinée

KANA Etienne Collins, Maître de Conférences, Université de Dschang, Cameroun

MEDIEBOU Chindji, Maître de Conférences, Université de Yaoundé 1

TESSOUGUE Moussa dit Martin, Maître de Conférences, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali

GOMGNIMBOU Alain P. K, Maître de Recherches, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique, Burkina-Faso

DJEZOU Wadjamssse Beaudelaire, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA

HIEN Sourbar Justin Wenceslas, Maître de Recherche, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique, Burkina-Faso

TRAORE Souleymane Sidi, Maître de Conférences, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali

ALAGBE Benjamin, Professeur Titulaire, Université Abomey Calavi, Bénin

OULAI Jean Claude, Professeur Titulaire, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

YEMMAFOUO Aristide, Professeur Titulaire, Université de Dschang, Cameroun

***Comité de lecture***

KOUASSI Kouamé Sylvestre, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

OULAI Jean-Clodde, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

KASSI-DJODJO Irène, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)

KANGA Konan Arsène, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

PAKOUE Yao Claude, Professeur Titulaire- Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

TCHEKOTE Hervé, Professeur Titulaire, Université de Dschang (Cameroun)

ALLA Kouadio Augustin, Maître de Conférences, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

ANDON N'Guessan Simon, Maître de Conférences, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

GOHOUROU Florent, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon GUEDE, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Guessan Gilbert, Maître de Conférences, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

KONAN Kouakou Attien Jean-Michel, Maître de Conférences, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

KAMBIRE Bebe, Maître de Conférences, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

KOUMAN Mouroufié, Maître de Conférences, Ecole Nationale Supérieur (ENS) d'Abidjan, Côte d'Ivoire

TRA Bi Zamblé Armand, Maître de Conférences, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

DIARRASOUBA Bazouman, Maître de Conférences, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire

AKOUE Yao Claude, Maître de Conférences, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

N'GUESSAN Atse Alexis, Maître de Conférences, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Côte d'Ivoire

DJANE Kabran Aristide, Maître de conférences- Université Péléforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

HIEN Sourbar Justin Wenceslas, Maître de Recherche, Institut des Sciences des Sociétés (INSS), Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (Burkina Faso)

KOUADIO Kouassi Edouard, Maître de recherche, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOFFI Simplice, Maître de Conférence, Université Péléforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

KANGA Hermann, Maître de conférences- Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

GOMGNIMBOU Alain P.K., Maître de Recherche, Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) / Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina Faso

DOHO Bi Tchan André, Maître de conférences- Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

TRAORE Souleymane Sidi, Maître de Conférences- Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

ASSOUMAN Serge Fidèle, Maître de conférences, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)

SANDE Zannou, Maître de Conférences- Université Abomey-Calavi (Bénin)

DOUDOU Dimi Théodore, Maître de recherche- Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

ANDON N'Guessan Simon, Maître de conférences, Université Péléforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

KOFFI Kan Emile, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

TESSOUGUE Moussa, Maître de Conférences, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

KOUMA Youssouf, Maître de conférences, Université Péléforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

# SOMMAIRE

## GEOGRAPHIE


### Kauphya Gonin Daisi YAO et Kouamé Sylvestre KOUASSI

**DÉCHETS INDUSTRIELS : IMPACTS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE DÉPARTEMENT DE SAN PEDRO (SUD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE) ..... 6**

### KOUADIO Adjoua Bénédicte

**DÉFIS DE LA GESTION DES DÉCHETS ET RISQUES SANITAIRES DANS LES MARCHÉS SECONDAIRES DE LA VILLE DE BOUAKÉ ..... 23**

### Emmanuel SOVI

**LA GESTION DES ZONES HUMIDES DANS LA COMMUNE D'ADJOHOUN, (BASSE VALLEE DE L'OUEME AU BENIN) ..... 39**

### Kousso Débora DJÉTÉ

**GESTION PARTICIPATIVE ET RAPPORTS DE POUVOIR AU PARC NATIONAL D'AZAGNY : ENTRE COOPERATION ET FRAGILITES ..... 51**

### DIOMANDE Soualiho et KOUASSI Kouamé Sylvestre

**ANALYSE PROSPECTIVE DE LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT À TRAVERS LE PRISME DES CONFLITS FONCIERS RURAUX : LE CAS D'ÉTUDE DE MAHANDOUGOU ET NIENDOUGOU (NORD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE) ..... 72**

### KOUAKOU Konan Bienvenue Marcos et KOFFI Simplice Yao

**FACTEURS DE LA DURABILITE DE L'ARBORICULTURE DANS LE DISTRICT DES SAVANES (NORD DE LA COTE D'IVOIRE) ..... 95**

### Kouamé Thierry GOLI et Kouamé Sylvestre KOUASSI

**TRANSFORMATIONS DU CADRE DE VIE DES VILLAGES DÉPLACÉS PAR L'AUTORITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU BANDAMA (AVB) DANS LE DÉPARTEMENT DE BÉOUMI (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) : RÉTROSPECTIVE ET ÉVOLUTIONS PROBABLES ..... 111**

### Sidiki Traoré

**SE PREPARER A L'INCERTITUDE : PROSPECTIVE PARTICIPATIVE DANS LE TERRITOIRE DE BLA AU MALI ..... 128**

### KONAN Olivia Nadine et KOUASSI Kouamé Sylvestre

**GOUVERNANCE LOCALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : LE RÔLE DE L'AGENDA 21 DANS LA COMMUNE DE GRAND-BASSAM ..... 149**

**Issifou Sim-Bassi AMADOU, Mahamadou ILLOU et Tchaa BOUKPESSI**
**DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE ET REGENERATION D'*AFZELIA AFRICANA* DANS LES TERROIRS RURAUX DE TCHAOUDJO (CENTRE-TOGO) ..... 169**

**KOUASSI Adjoua Marie Roscane**
**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LE DÉPARTEMENT D'OUMÉ (CÔTE D'IVOIRE) ..... 186**

**KOUAKOU Amoin Ariane, BADOU Kouadio Samuel, KOUASSI David Aurélie Abigaïl et KOUASSI Kouamé Sylvestre**
**L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE TRANSPORT FACE AUX ENJEUX DE LA MOBILITE URBAINE A BOUAKE ..... 211**

**SONDOU Tchakouni**
**RECONFIGURATIONS DU COMMERCE URBAIN DANS LE GRAND LOME : LES NANA BENZ FACE A L'ESSOR DU E-COMMERCE ..... 226**

**André SAMA et Oumar KABORE**
**DÉTERMINANTS DE L'ÉVOLUTION SPATIALE DES FORMATIONS VÉGÉTALES DANS LA RÉGION DU NAZINON DE 2003 À 2023 (BURKINA FASO) ..... 245**

**Abiré Tassiguè MOUZOU et Pessiézoum ADJOUSSI**
**OPPORTUNITE DE L'INTEGRATION DE L'AGRICULTURE DE PRECISION DANS LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA PRODUCTION AGRICOLE AU TOGO ..... 266**

**Richard Codjo AKODANDE HONMA**
**DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES, ENJEUX SECURITAIRES ET POROSITE FRONTALIERE : LE TRANSPORT FLUVIAL DE LA CONTREBANDE ENTRE LA COMMUNE D'ADJARRA (BENIN) ET LES LOCALITÉS D'IPOKIA ET DE BADAGRY (NIGERIA) ..... 280**

**SODJI Jean**
**SOURCE D'APPROVISIONNEMENT ET BESOINS EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE D'ALLADA ..... 300**

## HISTOIRE

**KONE NAGNENEGUE, KOUASSI Eponon Innocent et N'ZUÉ Koffi Pascal**
**LES BÂTIMENTS COLONIAUX ET LA DEGRADATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE A BOUAKE ..... 316**

**AZIAN Déhalé Donation**
**DÉFIS DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET VULNÉRABILITÉ DES MÉNAGES RURAUX DANS LA COMMUNE DE TORI-BOSSITO ..... 330**

Hamidou Issa
SOUS-REPRÉSENTATIVITÉ FÉMININE AU PARLEMENT CAMEROUNAIS DE 1946 À 2020 : UNE « DOMINATION MASCULINE » CONSTANTE..... 348

## ANTHROPOLOGIE-SOCIOLOGIE

Konga PALASSI
VIVRE APRES LE DEGUERPISSEMENT : TRAJECTOIRES SOCIALES ET STRATEGIES DE RECONSTRUCTION DES ANCIENS OCCUPANTS DES TROTTOIRS A LOME..... 366

ADOUKO Épouse KOUADIO Diane Natacha
VARIABILITE CLIMATIQUE ET STRATEGIES DE RESILIENCE DES PAYSANS DE N'DENOU (SOUS-PREFECTURE DE TAABO) ..... 382

Youssouf MEITE
LOGIQUES DE MAINTIEN DES MOTOS-TAXIS DANS LA COMMUNE DE BINGERVILLE : ENTRE RÉGULATION CONJOINTE DE LA MOBILITÉ URBAINE, SOCIABILITÉ ET CONSTRUCTION DE LA RÉSILIENCE JUVÉNILE ..... 397

SILUE Nibé Dramane, TUO Ardjouma et KOUASSI Akissi Germaine
DYNAMIQUES DE COMMUNICATION SOCIALE ET GESTION DES DECHETS DANS LES QUARTIERS COMMERÇANTS MALINKES DE BOUAKE : ENTRE PESANTEURS CULTURELLES ET DEFIS INFRASTRUCTURELS ..... 409

## SCIENCE DE L'EDUCATION

ESSEBE-EKWELGEN Charlotte
L'INFLUENCE DE L'ÉDUCATION DE BASE EN ZONE RURALE SUR LES PERFORMANCES SCOLAIRES AU SECONDAIRE : CAS DE DOUALAŸEL (CAMEROUN) ..... 425

## PHILOSOPHIE

Serge Armand Dibié Yao BOUAFFOU et Kpa Yao Raoul KOUASSI
INDETERMINATION DU STATUT DES DRONES A L'AUNE DU PRINCIPE D'INCERTITUDE ..... 446

## PSYCHOLOGIE

D'sirama Séma KAMINA et Kaka KALINA
« ANALYSE COMPARATIVE DES PERTURBATIONS PSYCHOPATHOLOGIQUES CHEZ LES ENFANTS DE LA RUE ET CEUX DE LA RUE RECUEILLIS DANS LES INSTITUTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU TOGO »..... 464

# COMMUNICATION


## PRAO Bini Kouamé

**« DE L'ARGUMENTATIVE DE LA LEXICALISATION DANS LE LANGAGE IVOIRIEN : L'EXEMPLE DE « ÇA NE VA PAS QUELQUE PART »..... 481**


# LETTRES MODERNES


## Yao Gatien KONAN

**ANALYSE DIDASCALIQUE DANS LA TRAGÉDIE DU ROI CHRISTOPHE DE AIMÉ CÉSAIRE : ENTRE CONFIGURATIONS ET FONCTIONS..... 494**

# ANALYSE PROSPECTIVE DE LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT À TRAVERS LE PRISME DES CONFLITS FONCIERS RURAUX : LE CAS D'ÉTUDE DE MAHANDOUGOU ET NIENDOUGOU (NORD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE)

# PROSPECTIVE ANALYSIS OF SUSTAINABLE ENVIRONMENTAL MANAGEMENT THROUGH THE PRISM OF RURAL LAND CONFLICTS : THE CASE STUDY OF MAHANDOUGOU AND NIENDOUGOU (NORTH-WEST OF CÔTE D'IVOIRE)

**DIOMANDE Soualiho[1],** Université Alassane OUATTARA, Bouaké (Côte d'Ivoire) / Chaire UNESCO Anticipation, Prospective et Territoires Durables**,** soualihod91@gmail.com

**KOUASSI Kouamé Sylvestre[2],** Université Alassane OUATTARA, Bouaké (Côte d'Ivoire) / Chaire UNESCO Anticipation, Prospective et Territoires Durables, kouamsylvestre@yahoo.fr

## Résumé

Cet article analyse l'impact des litiges fonciers sur la stabilité écologique à Mahandougou et Niendougou (Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire). L'étude repose sur une méthodologie prospective mixte combinant enquêtes généalogiques, audits des marqueurs de présence bio-archéologiques (ruines, sépultures, tecks, manguiers), examen des arbitrages administratifs de 2017 et 2019, et une modélisation du jeu des acteurs par la méthode MACTOR. Les résultats soulignent l'antériorité d'occupation séculaire de Mahandougou (XIIIe siècle), sa structure socio-spatiale tripolaire et son modèle d'intégration plurifamiliale. Cependant, cet équilibre est ébranlé depuis 2010 par un conflit frontalier aigu provoqué par les glissements migratoires successifs de Niendougou. Le contentieux se cristallise sur 200 hectares, englobant le campement d'Ousmanedougou (1930). Les agressions se traduisent par une dégradation environnementale ciblée, où le brûlis criminel des essences forestières est utilisé comme arme géopolitique pour effacer l'histoire foncière de Mahandougou. Face à l'échec des médiations étatiques, la modélisation MACTOR met en relief l'émergence d'un puissant consensus coutumo-légal unissant la lignée Diomandé à l'appareil d'État, contrastant avec l'isolement institutionnel chronique de Niendougou. L'analyse prospective démontre que sans une sécurisation juridique contraignante réaffirmant le droit d'antériorité de Mahandougou sur ses limites hydrographiques naturelles, l'insécurité foncière généralisera les pratiques prédatrices de court terme. Ce scénario tendanciel condamnera irréversiblement ce patrimoine végétal à une savanisation anthropique radicale à l'horizon 2040.

**Mots-clés :** Sécurité foncière, Analyse prospective (MACTOR), Régression écologique, Antériorité coutumière, Agroforesterie traditionnelle

## Abstract

This article analyzes the impact of land disputes on ecological stability in Mahandougou and Niendougou (Northwestern Côte d'Ivoire). The study relies on a mixed prospective methodology combining genealogical surveys, field audits of bio-archaeological markers of presence (ruins, burial sites, teak, and mango trees), an examination of the 2017 and 2019 administrative arbitration minutes, and an analysis of actor dynamics using the MACTOR method. The results highlight Mahandougou's centuries-old priority of occupation dating back to the 13th century, its tripolar socio-spatial structure, and its multi-family integration model.

However, this equilibrium has been shaken since 2010 by an acute border conflict caused by Niendougou's successive migratory shifts. The dispute centers on 200 hectares, encompassing the 1930 Ousmanedougou settlement. Aggression manifests as targeted environmental degradation, in which the criminal burning of forest species is used as a geopolitical weapon to erase Mahandougou's land history. Following the failure of state mediations, the MACTOR model highlights the emergence of a powerful custom-and-law consensus uniting the Diomandé lineage with the state apparatus, contrasting with Niendougou's chronic institutional isolation. The prospective analysis demonstrates that without binding legal security reaffirming Mahandougou's prior rights over its natural hydrographic boundaries, land tenure insecurity will widespread predatory, short-term agricultural practices. This baseline scenario will irreversibly condemn this plant heritage to radical anthropogenic savannization by the 2040 horizon.

**Keywords :** Land tenure security, Prospective analysis (MACTOR), Ecological regression, Customary priority of occupation, Traditional agroforestry

## Introduction

En Afrique subsaharienne, et particulièrement dans les régions de savane et de transition forestière de la Côte d'Ivoire, la terre dépasse la simple dimension de facteur de production économique pour s'ériger en « socle de l'identité sociale et pivot des rapports de pouvoir » (J. P. Chauveau, 2006, p. 45). Comme le souligne L. F. Delville (1998, p. 112), la superposition des droits coutumiers et des cadres législatifs modernes génère un « pluralisme institutionnel » récurrent, souvent source de vives tensions territoriales. Dans cette configuration, la gouvernance et la gestion durable de l'environnement s'avèrent intrinsèquement corrélées à la stabilité des droits d'usage. L'incertitude foncière tend en effet à paralyser l'investisseur rural, l'incitant à des « stratégies de prédation ou de rétraction écologique plutôt qu'à un investissement de conservation » à long terme (J. P. Colin, 2004, p. 78).

Le cas des terroirs transfrontaliers du Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire illustre avec acuité cette interdépendance entre sécurité foncière et intégrité biophysique. Fondée au XIIIe siècle, la localité de Mahandougou bénéficie d'une antériorité d'occupation séculaire initiée par le forgeron Diarrassouba N'goman (*Nêteman*). La pérennité de ce peuplement premier, consolidée par l'alliance historique avec le griot Diommandé Miékeminsoué, a structuré le finage rural autour d'une tripartition lignagère et spatiale rigoureuse (les quartiers fondateurs *Duvakron*, *Yakrodougou* et *Tatadougou*). Au fil des siècles, ce pôle coutumier central a développé un modèle d'intégration multiculturelle basé sur le tutorat foncier, accueillant de grandes lignées alliées (*Bamba, Soumahoro, Kone, Meïté, Fofana, Keïta, Yacouba, Baoulé*) et des communautés de pasteurs Peuls.

Cependant, cet équilibre historique est aujourd'hui profondément déstabilisé par un conflit frontalier aigu avec le village de Niendougou. Conséquence de glissements migratoires successifs qui ont positionné tardivement Niendougou au contact direct du terroir de Mahandougou, le différend a basculé depuis 2010 dans une phase de confrontation ouverte préjudiciable pour l'écosystème local. Le contentieux se cristallise autour du campement d'Ousmanedougou, un espace agroécologique stratégique de 85 hectares fondé en 1930, et s'étend à une zone d'extension adjacente de 115 hectares, portant l'épicentre de la crise à une superficie globale de 200 hectares sous haute tension.

Sur ce périmètre, la contestation se traduit par une dégradation environnementale intentionnelle et ciblée. Le brûlis criminel des cultures pérennes et des essences à croissance longue est utilisé par la partie adverse comme une arme géopolitique asymétrique visant à effacer les bio-indicateurs botaniques (tecks, manguiers) et les vestiges bioarchéologiques (tombeaux familiaux) qui matérialisent l'antériorité foncière de Mahandougou. Comme le théorise E. Le Roy (1997, p. 204), le litige foncier opère ici comme un vecteur direct de « régression écologique », où la destruction de la ressource arborée sert d'instrument de négation de la « maîtrise foncière » d'autrui. Face à l'échec des arbitrages étatiques successifs — qu'il s'agisse de la validation du droit historique par le Sous-Préfet Boui Kalo By en 2017 ou de la tentative de compromis spatial sur l'axe routier en 2019, un dangereux vide réglementaire s'est installé, exacerbant les dynamiques de prédation de court terme analogue à « la tragédie des communs » (G. Hardin, 1968, p. 1244).

La présente étude se propose d'analyser les implications de cette insécurité foncière latente sur l'avenir environnemental de ce terroir d'ici l'horizon 2040. En combinant l'audit des marqueurs biophysiques de terrain et l'examen des rapports de force modélisés par la méthode prospective MACTOR, il s'agit de démontrer que la formalisation juridique contraignante des limites hydrographiques traditionnelles de Mahandougou constitue l'unique levier pour restaurer la confiance psychologique des acteurs, sécuriser l'agroforesterie et amorcer une transition écologique durable face aux risques de savanisation anthropique.

## 1. Méthodologie

L'étude s'articule autour de quatre axes majeurs visant à transformer des récits historiques et des faits de terrain en données exploitables pour une analyse prospective.

### *1.1. Cadre Temporel et Spatial de l'Étude*

L'investigation couvre une profondeur historique de 700 ans pour établir la légitimité foncière de Mahandougou, depuis sa création au XIIIe siècle par Diarrassouba N'goman. L'espace géographique analysé se concentre sur :

- Le campement d'Ousmanedougou : Une enclave de 85 hectares créée en 1930.
- La zone litigieuse complémentaire : Environ 115 hectares contestés par le village de Niendougou.

Les limites naturelles : L'observation des cours d'eau (*rivière Gbaziri, ruisseaux mouevakouany et Kouêdjan*) servant de bornes traditionnelles.

### *1.2. Collecte des Données*

La collecte s'est appuyée sur trois sources de preuves distinctes :

#### *1.2.1. Enquête Historique et Généalogique*

Reconstruction de la structure sociale à travers les trois quartiers fondateurs (Duvakron, Yakrodougou, Tatadougou) et l'identification des familles résidentes (Diomandé, Bamba, Soumahoro, Kone, etc.).

#### *1.2.2. Expertise des "Marqueurs de Présence"*

Relevé des indices physiques prouvant une occupation durable et une gestion de l'espace :

Indices archéologiques : Ruines d'anciennes habitations et tombeaux familiaux.

Indices botaniques (Bio-indicateurs) : Présence de plantations de tecks et de manguiers, symboles d'un investissement environnemental à long terme.

#### *1.2.3. Analyse de la Conflictualité (2010-2019)*

Recensement des actes d'agression environnementale, notamment les brûlis de plantations et les dégâts de cultures perpétrés depuis 2010.

### *1.3. Analyse Administrative et Juridique*

L'étude a passé au crible les procès-verbaux des tentatives de médiation pour comprendre les blocages institutionnels :

Audition des parties (2017) : Analyse du verdict du Sous-Préfet Boui Kalo By, ayant tranché en faveur de Mahandougou sur la base de l'absence de preuves de Niendougou.

Médiation de terrain (2019) : Examen de la proposition du Sous-Préfet de Booko visant à utiliser la route vers la Guinée comme limite parcellaire.

### *1.4. Cadre d'analyse prospective et modélisation du jeu des acteurs avec MACTOR*

#### *1.4.1. Méthode de collecte et de traitement de données*

Cette section portera essentiellement sur les techniques mobilisées pour la collecte et l'analyse des données.

##### *1.4.1.1. Technique de collecte de données*

Cette technique de collecte de données a été accompagnée d'enquêtes de terrain à travers l'administration d'un guide d'entretien comportant un ensemble de questions adressé à différents types d'acteurs concernés directement ou indirectement par la gestion du conflit foncier entre Mahandougou et Neindougou. En effet, les investigations ont été menées sur la période de novembre 2025 à février 2026 auprès de 14 acteurs institutionnels publics et privés, nationaux et internationaux ainsi que des représentants des populations locales et de la diaspora, à savoir la population autochtone, les paysans migrants nationaux et les paysans migrants étrangers. Pour l'analyse des données, le présent article s'appuie sur une méthodologie basée sur la démarche prospective à travers l'usage de la méthode MACTOR.

##### *1.4.1.2. Méthode de traitement de données*

La Méthode Acteurs, Objectifs, Rapports de force ou MACTOR cherche à estimer les rapports de force entre acteurs et étudier leurs convergences et divergences vis-à-vis d'un certain nombre d'enjeux et d'objectifs associés (P. CHAPUY ET M. GODET, 1999, p. 60). Ainsi, cette méthode s'organise autour de quatre grandes étapes (N. BASSALER, 2004, p. 9) :

- ✓ L'identification des principaux acteurs intervenant dans le système de règlement du conflit foncier ;
- ✓ L'identification des objectifs poursuivis par ces acteurs ;
- ✓ La construction des deux matrices de base, à savoir : La matrice Acteur/acteur est un croisement réalisé entre les acteurs afin de repérer des influences directes les uns sur les autres. La matrice acteurs/ objectifs est la description et la mesure de la position de chacun des acteurs par rapport à chacun des objectifs poursuivis ;
- ✓ L'interprétation des résultats.

##### *1.4.1.3. Construction de la base d'analyse du jeu*

Il s'agit de dresser la liste des acteurs du système Mahandougou-Niendougou et des objectifs poursuivis par ces derniers.

*1.4.1.3.1. Liste des acteurs*

L'acteur est un élément important dans cette démarche. Il a une identité, un projet et des moyens propres pour les faire aboutir. En effet, pour pouvoir être intégré à une analyse MACTOR, l'acteur doit être considéré comme un groupe social ou économique disposant de moyens d'action (aussi faibles soient-ils), organisés dans une stratégie, pour atteindre les buts et les objectifs qu'il s'est fixé (N. BASSALER, 2004, p. 9). Au regard des différents enjeux, 14 acteurs représentatifs de tous les intérêts en cours ont été identifiés (Tableau 1).

**Tableau 1 : Liste des acteurs du système**

| N° | Intitulé complet de l'acteur | Intitulé court de l'acteur |
|---|---|---|
| **01** | Lignée Diomandé | Ligne-diom |
| **02** | Alliés Mahandougou | Allies-mah |
| **03** | Contestateurs Niendougou | Contes-nie |
| **04** | Chefferie traditionnelle | Chef-trad |
| **05** | Sous-Préfecture | Souspref |
| **06** | Éleveurs / Transfrontaliers | Eleve-tran |
| **07** | Mairie de Booko | Mairie-boo |
| **08** | Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Productions vivrières | Minarpv |
| **09** | Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité | Minisecuri |
| **10** | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme | Mclu |
| **11** | Tribunaux (Instance judiciaire) | Justice |
| **12** | Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques | Cpfh |
| **13** | AFOR (Agence Foncière Rurale) | Afor |
| **14** | Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) | Cvgfr |

Source : Nos enquêtes, 2026

Ces acteurs sont issus tant de l'environnement interne que de l'environnement externe des villages de Mahandougou et Niendougou. Ils ne sont pas tous guidés par les mêmes objectifs.

*1.4.1.3.2. Liste des objectifs*

Les objectifs sont les buts poursuivis par les acteurs autour d'un champ de bataille. Ils sont exprimés à l'aide d'un verbe d'action (N. BASSALER, 2004, p.9). Dans le cadre de cette étude, 14 objectifs ont été retenus avec leurs intitulés courts qui seront utilisés plus loin dans la présentation des résultats (Tableau 2).

**Tableau 2 : Liste des objectifs poursuivis par les acteurs**

| N° | Intitulé complet des objectifs | Intitulé court des objectifs |
|---|---|---|
| **01** | Revendiquer et sécuriser les droits de propriété coutumière et l'héritage foncier ancestral | Droits-anc |
| **02** | Maintenir l'accès aux terres cultivables par l'alliance / Garantir la stabilité de l'exploitation agricole | Accès-alli |
| **03** | Remettre en cause les limites territoriales ou la légitimité foncière de la lignée dominante pour faire valoir leurs propres droits | Contest-fo |
| **04** | S'appuyer sur les gardiens de la tradition pour les règlements à l'amiable basés sur les us et coutumes et la cohésion sociale | Reglem-tra |
| **05** | Tenter une conciliation avant toute escalade judiciaire | Concil-sou |
| **06** | Assurer l'accès aux ressources pastorales (pâturages et points d'eau) et sécuriser les couloirs de transhumance pour éviter les conflits avec les agriculteurs | Accès-past |
| **07** | Assurer la cohérence entre la gestion foncière rurale et les plans de développement d'urbanisation locale (zones périurbaines) | Dev-local |
| **08** | Promouvoir la mise en valeur agricole des terres, sécuriser les exploitations et encadrer techniquement la productivité rurale | Val-agrico |
| **09** | Maintenir l'ordre public, prévenir les affrontements intercommunautaires liés à la terre et appuyer l'autorité préfectorale | Ordre-publ |
| **10** | Gérer les mutations de statuts des terres (passage du foncier rural au foncier urbain) et encadrer les purges des droits coutumiers | Exten-urba |
| **11** | La justice formelle tranche les litiges fonciers en s'appuyant sur les lois en vigueur | Just-forme |
| **12** | Intervient pour suspendre ou concilier les parties dans les procédures d'immatriculation des terres rurales avant un éventuel renvoi vers les tribunaux | Immat-terr |
| **13** | Appuyer techniquement les comités locaux et de contribuer à la prévention et à la résolution des conflits fonciers ruraux | Appui-tech |
| **14** | Mènent la médiation pour régler les litiges intra-familiaux et intercommunautaires à l'amiable | Mediat-cvg |

Source : Nos enquêtes, 2026

Ces objectifs sont soit favorables au règlement du conflit ou contraires aux ambitions. Cette réalité traduit la complexité de la gouvernance de cet espace pourtant mis en défens.

*1.4.1.3.3. Les matrices*

Sur la base des listes des acteurs et des objectifs, deux tableaux de données du modèle d'entrée MACTOR ont été remplis à savoir :

Une matrice des rapports de force "acteurs/acteurs" où sont représentées les capacités d'influence directe de chaque acteur sur chacun des autres ;

Une matrice "acteur/objectifs" où sont représentées les positions (favorable ou défavorable) de chaque acteur par rapport à chaque objectif. Cette Matrice des positions évaluées Acteurs X

Objectifs (2MAO) décrit pour chaque acteur à la fois sa valence sur chacun des objectifs (favorable, opposé, neutre ou indifférent) et sa hiérarchie des objectifs.

Ces deux matrices ont été obtenues à partir d'un croisement des deux listes d'acteurs et d'objectifs consignés dans les tableaux 1 et 2.

**Tableau 1 : Matrice MID**

| MID | Ligne-diom | Allies-mah | Contes-nie | Chef-trad | Souspref | Eleve-tran | Mairie-boo | Minarpv | Minisecuri | Mclu | Justice | Immat-terr | Afor | Cvgfr |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ligne-diom | 0 | 3 | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Allies-mah | 3 | 0 | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Contes-nie | 3 | 3 | 0 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Chef-trad | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 |
| Souspref | 3 | 3 | 3 | 3 | 0 | 3 | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 3 | 3 | 4 |
| Eleve-tran | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Mairie-boo | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Minarpv | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| Minisecuri | 3 | 3 | 3 | 2 | 3 | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Mclu | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 3 | 1 | 1 | 0 | 2 | 3 | 0 | 1 |
| Justice | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 0 | 3 | 2 | 2 |
| Immat-terr | 3 | 3 | 3 | 1 | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 |
| Afor | 3 | 3 | 3 | 2 | 3 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 3 | 0 | 3 |
| Cvgfr | 2 | 2 | 2 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | 0 |

© LIPSOR-EPITA-MACTOR

**Tableau 2 : Matrice 2MAO**

| 2MAO | Droits-anc | Accès-ali | Contest-fo | Reglem-tra | Concil-sou | Accès-past | Dév-local | Val-agrico | Ordre-publ | Exten-urba | Just-forme | Immat-terr | Appui-tech | Mediat-cvg |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ligne-diom | 4 | 3 | -3 | 1 | 2 | -2 | 2 | 3 | 2 | -1 | -2 | 3 | 2 | 2 |
| Allies-mah | 3 | 4 | -3 | 1 | 2 | -2 | 2 | 3 | 2 | -1 | -2 | 3 | 2 | 2 |
| Contes-nie | -3 | -3 | 4 | -1 | 1 | -2 | 1 | 2 | 1 | -1 | -1 | 2 | 1 | 1 |
| Chef-trad | 4 | 3 | -2 | 2 | 3 | -1 | 3 | 3 | 3 | -1 | -1 | 2 | 2 | 4 |
| Souspref | 2 | 2 | -4 | 4 | 4 | 2 | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 | 4 | 3 | 4 |
| Eleve-tran | -2 | -2 | 1 | -3 | -1 | 4 | 1 | -2 | 2 | -2 | -1 | -2 | 1 | -1 |
| Mairie-boo | 1 | 1 | -2 | 2 | 3 | -1 | 4 | 3 | 3 | 4 | 2 | 3 | 3 | 2 |
| Minarpv | 1 | 1 | -1 | 4 | 2 | 3 | 3 | 2 | 3 | -1 | 1 | 2 | 4 | 1 |
| Minisecuri | 1 | 1 | -3 | 3 | 3 | 1 | 3 | 2 | 4 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Mclu | -1 | 0 | -2 | 1 | 2 | -2 | 3 | 2 | 2 | 4 | 3 | 4 | 3 | 1 |
| Justice | 2 | 1 | -4 | 3 | 3 | 1 | 3 | 2 | 4 | 2 | 4 | 4 | 2 | 2 |
| Immat-terr | 2 | 2 | -3 | 2 | 3 | -1 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | 3 | 2 |
| Afor | 3 | 2 | -4 | 3 | 3 | 1 | 4 | 3 | 3 | 2 | 3 | 4 | 4 | 3 |
| Cvgfr | 3 | 3 | -3 | 3 | 4 | -1 | 3 | 3 | 3 | 1 | 2 | 4 | 3 | 4 |

© LIPSOR-EPITA-MACTOR

Source : Nos enquêtes, 2026

En ce qui concerne la matrice Acteur/acteur ou Matrice des Influences Directes (MID), les influences sont notées de 0 à 4 suivant l'importance de la remise en cause possible pour l'acteur

0 : Pas d'influence
1 : Processus opératoires
2 : Projets
3 : Missions
4 : Existence

Pour la matrice Acteur/ objectif ou 2 MAO, le signe indique si l'acteur est favorable ou opposé à l'objectif :

0 : l'objectif est peu conséquent
1 : L'objectif met en cause les processus opératoires (gestion, etc. ...) de l'acteur / est indispensable à ses processus opératoires
2 : L'objectif met en cause la réussite des projets de l'acteur / est indispensable à ses projets
3 : L'objectif met en cause l'accomplissement des missions de l'acteur / est indispensable à ses Missions
4 : L'objectif met en cause l'acteur dans son existence / est indispensable à son existence.

## 2. Résultats

### *2.1. Fondements de la légitimité historique et structure socio-spatiale de Mahandougou*

L'appropriation du sol à Mahandougou n'est pas un construit juridique récent, mais le produit d'un ancrage séculaire de près de sept cents ans.

#### *2.1.1. Récit fondateur et antériorité d'occupation (XIIIe siècle)*

Les archives orales situent la fondation du noyau initial au XIIIe siècle par le forgeron Diarrassouba N'goman (*Nêteman*). Figure centrale de la cosmogonie traditionnelle (maître du

feu et du fer), il défricha la brousse et établit les premiers pactes de terre avec les puissances chthoniennes. La reconfiguration du site s'opéra sous l'impulsion de l'ancêtre Diomandé Miékeminsoué, griot itinérant originaire de Massala, conduisant à une installation conjointe. Le départ définitif de M. Diarrassouba vers *Nafran Bogoba* (Odienné) transféra intégralement la garde symbolique et la gestion coutumière du sol à la lignée Diomandé, consacrant son antériorité absolue sur ce terroir.

*2.1.2. Tripartition lignagère et morphologie socio-spatiale*

Devenue détentrice unique du droit de premier occupant, la famille Diomandé a structuré l'espace habité selon sa généalogie (les trois fils du fondateur), donnant naissance à trois quartiers historiques autonomes et solidaires :

Le quartier Duvakron : Espace originel attribué à la descendance du premier fils, incarnant l'aînesse et la prééminence dans les arbitrages coutumiers.

Le quartier Yakrodougou : Territoire dévolu au deuxième fils, assurant l'équilibre intermédiaire au sein de la chefferie.

Le quartier Tatadougou : Espace dévolu au troisième fils, complétant la structure tripolaire initiale.

Cette organisation spatiale traduit la matérialisation précoce d'une responsabilité foncière partagée.

*2.1.3. Pluralisme démographique et modèle d'intégration multiculturelle*

Au fil des décennies, Mahandougou a évolué d'un modèle lignager vers une structure cosmopolite intégrée grâce au tutorat foncier. Aujourd'hui, les familles *Bamba, Soumahoro, Kone, Meïté, Fofana, Keïta, Yacouba, Baoulé* et des communautés de pasteurs *Peuls* cohabitent pacifiquement avec la lignée fondatrice. L'attribution des droits d'usage dans le respect scrupuleux du droit supérieur des premiers occupants a ainsi garanti une forte cohésion sociale.

*2.1.4. Consolidation géopolitique et trajectoire temporelle*

Le territoire s'est consolidé via un réseau de frontières coutumières validées par l'usage agricole avec les villages de *Bonangoro, Barabarasso, Koningouélo 1, Koningouélo 2* et la lisière frontalière de la Guinée. Cet ancrage est attesté par le séjour, à la fin du XIXe siècle, des chefs de guerre Samory Touré et Morioulé Touré lors de leurs campagnes de résistance, validant le statut de centre fortifié de la localité bien avant les découpages coloniaux. Cette centralité a trouvé sa consécration institutionnelle en 2016, date de son érection officielle par l'État ivoirien au rang de chef-lieu de sous-préfecture.

### *2.2. L'écosystème du campement d'Ousmanedougou : preuves matérielles et botaniques*

Le cœur du litige environnemental se cristallise sur les 85 hectares du campement d'Ousmanedougou, un terroir stabilisé par des décennies d'exploitation anthropique raisonnée.

#### *2.2.1. Fondation, dynamique de peuplement et continuité d'occupation*

L'analyse démographique atteste d'une appropriation spatiale continue sur 56 ans (1930-1986):
L'acte de fondation (1930) : Fondé par les frères Diomande Ousmane (né en 1900) et Diomande Brahima. Leurs fonctions de chasseurs et guérisseurs traditionnels impliquaient une préservation fine des ressources forestières et médicinales.
La pérennité résidentielle : Ousmane y habita jusqu'à son décès en 1973. Son frère Brahima maintint l'exploitation active jusqu'en 1986, date du repli stratégique familial vers le noyau villageois central.
La filiation mémorielle : Les descendants des fondateurs (*Diomande Mahoua, Gouebere, Aïcha, Mariam, Mabenou, Salimata*), nés ou ayant grandi au campement, assurent aujourd'hui la transmission ininterrompue de cette mémoire foncière.

#### *2.2.2. Marqueurs d'anthropisation et bio-indicateurs d'investissement écologique*

La preuve de la propriété coutumière s'inscrit directement dans le paysage à travers des indicateurs indiscutables :
Vestiges bioarchéologiques : Les ruines d'habitations et les tombeaux familiaux (notamment celui de Diomande Ousmane) constituent la preuve juridique et sacrée absolue du lien indissociable entre la lignée et sa terre.
Agro-forêts de tecks (*Tectona grandis*) : Ces essences à haute valeur ajoutée et à cycle long matérialisent un investissement intergénérationnel et font office de « bornes végétales » vivantes.
Vergers de manguiers (*Mangifera indica*) : Associés aux tecks, ces alignements matérialisent la mise en valeur du sol par le travail. Toujours productifs, ils témoignent de la continuité de l'exploitation par les paysans actuels de Mahandougou (*Kassim, Drissa, Mamadou Ladji*).

#### *2.2.3. Délimitation par les réseaux hydrographiques naturels*

Les limites territoriales des 85 hectares forment un polygone foncier naturel fermé, calqué sur un réseau hydrographique permanent reconnu par les communautés :
À l'Ouest / Nord-Ouest : Le lit de la rivière Gbaziri, collecteur principal séparant le campement des terroirs extérieurs.

La transition interne : Le cours du ruisseau mouevakouany, ligne de drainage stabilisant les sols contre l'érosion et irriguant les parcelles.
La fermeture Sud/Sud-Est : Le ruisseau Kouêdjan, qui assure la jonction géographique avec les parcelles agricoles historiques de Mahandougou.

Cette configuration hydrographique garantit la cohérence écologique du site (maintien de l'humidité des sols) tout en opposant une barrière physique aux tentatives de grignotage territorial.

### *2.3. Dynamique spatiale des acteurs et chevauchements fonciers*

L'espace rural d'Ousmanedougou présente une superposition spatiale critique où des logiques de légitimité historique et des intrusions récentes entrent en collision, matérialisant le passage d'une gestion pacifiée à une conflictualité ouverte sur les mêmes unités biophysiques.

**Carte 1 : Localisation des villages de Mahandougou et Néendougou et délimitation du site de conflit**

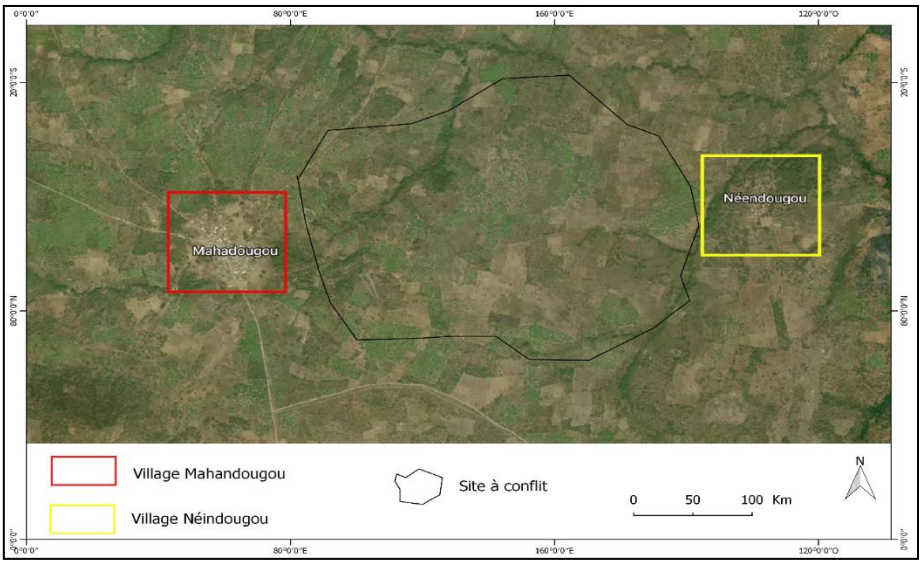


Source : Google_Map, 2026

Ce différend englobe les 85 hectares (ha) du campement d'Ousmanedougou et une zone d'extension tampon de 115 ha, soit une superficie totale sous haute tension de 200 ha.

#### *2.3.1. Les exploitants légitimes de Mahandougou : la pérennisation du droit d'usage*

La mise en valeur agricole et forestière du site est historiquement assurée par des exploitants de Mahandougou inscrits dans une logique de stabilisation des sols par l'exploitation continue de parcelles familiales, à l'opposé d'une agriculture itinérante sur brûlis. Les registres fonciers locaux distinguent deux groupes de producteurs :

Le noyau d'exploitation d'Ousmanedougou : Agriculteurs installés de manière permanente sur la superficie historique du campement (*Diomande Kassim, Diomande Drissa Nanigoué, Diomande Mamadou Ladji, Diomande Youssouf vié, Diomande Abou et Diomande Vazoumana*).

Les exploitants des parcelles périphériques séculaires : Familles valorisant des parcelles intergénérationnelles depuis plusieurs décennies. On note la lignée de *Diomande Vatogba* (via ses fils Karamoko et Amadou), la famille de *Doukoure Broulaye* (Moussa, Mory et Moridiabi) ainsi que *Diomande Mory*.

*2.3.2. L'intrusion des acteurs de Niendougou : une dynamique de superposition conflictuelle*

Le point de rupture socio-environnemental découle de l'introduction contestée de sept exploitants originaires de Niendougou sur les 85 ha d'Ousmanedougou : *Kone Mamadou, Kone Losseny, Traore Drissa, Traore Amara, Traore Lassina, Traore Karamoko et Cisse Mamadou*. Dépourvus de droits ancestraux validés, ces acteurs adoptent une logique d'occupation de fait qui entre en contradiction directe avec les plans de gestion durable (agroforesterie, jachères) initiés par Mahandougou.

*2.3.3. La zone litigieuse des 115 hectares et la déstabilisation de la frontière historique*

La contestation s'étend à une zone adjacente de 115 ha, née d'une anomalie géopolitique liée aux déplacements successifs de Niendougou. À l'origine, Mahandougou partageait une frontière directe et stabilisée avec Moambasso. C'est l'installation tardive de Niendougou sur un troisième site (après avoir occupé *Gbramoudou* puis migré près de la rivière *Souroukuo*) qui a rompu cet équilibre. Ce glissement géographique vers l'Ouest a créé une pression spatiale, Niendougou tentant d'asseoir une légitimité foncière nouvelle sur des espaces de conservation forestière historiquement gérés par Mahandougou.

***2.4. Les manifestations du conflit et l'impact sur le patrimoine végétal***

Le passage du différend administratif à la confrontation ouverte se traduit par des agressions physiques directes et ciblées sur l'écosystème des 200 ha disputés.

*2.4.1. Le feu comme arme foncière : la destruction par brûlis des cultures pérennes*

Depuis 2010, les parcelles de tecks (*Tectona grandis*) et de manguiers (*Mangifera indica*) détenues par Mahandougou subissent des incendies volontaires asymétriques. En écologie forestière, ce brûlis calcine l'écorce des tecks, interrompt la circulation de la sève et brise le cycle de séquestration du carbone. Chez les manguiers, l'impact thermique détruit l'appareil

foliaire et annule les récoltes. Cette méthode forte vise à asphyxier économiquement les exploitants de Mahandougou et à effacer physiquement les « bornes vivantes » qui matérialisent leur antériorité foncière.

*2.4.2. Le vandalisme cultural et la rupture de l'agroforesterie*

Les cultures vivrières et de rente des lignées Diomandé et Doukoure font l'objet de destructions systématiques. Ce vandalisme désorganise l'agroforesterie traditionnelle (association d'arbres protecteurs et de cultures sous-jacentes). La mise à nu des sols forestiers et culturaux accélère l'érosion hydrique lors des premières pluies tropicales, provoquant le lessivage des nutriments vers les cours d'eau limitrophes (rivière *Gbaziri*, ruisseau *Kouêdjan*).

*2.4.3. Le cercle vicieux de l'insécurité foncière et de la régression écologique*

Le climat de terreur induit un phénomène de rétraction écologique bidimensionnel :

Blocage du reboisement : Face au risque de destruction par le feu, les exploitants légitimes stoppent le renouvellement des essences et l'extension des vergers.

Exploitation projective de précaution : Par crainte d'expropriation, certains paysans procèdent à la coupe prématurée des tecks et abandonnent les jachères restauratrices, accélérant l'épuisement des sols. Le litige a ainsi transformé un écosystème agroforestier stable en une zone de forte vulnérabilité écologique.

***2.5. Bilan des arbitrages institutionnels et administratifs***

Les tentatives de médiation étatique mettent en évidence une confrontation critique entre le droit coutumier historique et les limites des mécanismes régulateurs de l'administration face aux résistances locales.

*2.5.1. L'arbitrage de 2017 : L'enquête contradictoire et la validation du droit historique*

En 2017, le Sous-Préfet de Mahandougou, M. Boui Kalo By, a mené une enquête contradictoire réunissant les deux villages. Son verdict a tranché en faveur de Mahandougou selon trois critères rigoureux :

Filiation territoriale : Reconnaissance du droit exclusif de Mahandougou, les résidents d'Ousmanedougou étant formellement issus de son noyau villageois.

Preuves bioarchéologiques : Validation de l'occupation continue par la présence matérielle visible de ruines d'habitations, de tombeaux familiaux (dont celui du fondateur Diomande Ousmane) et de marqueurs botaniques (tecks, manguiers).

Rejet des prétentions de Niendougou : Constat d'une absence totale de preuves de la partie adverse et rejet de l'argument de « donation de la terre », au vu de l'antériorité chronologique de Mahandougou sur ses limites naturelles.

*2.5.2. L'arbitrage de 2019 : L'échec du compromis spatial par l'intérim de Booko*

En 2019, sous l'intérim du Sous-Préfet de Booko, l'administration a tenté d'imposer un compromis géopolitique artificiel en proposant une frontière infrastructurelle moderne : l'axe routier reliant la frontière guinéenne à Niendougou. Si Mahandougou s'est aligné sur cette proposition, les ressortissants de Niendougou ont ouvertement récusé l'autorité administrative en « boudant » la médiation, bloquant ainsi le processus de pacification foncière et pérennisant le vide réglementaire préjudiciable à la conservation de l'écosystème.

*2.5.3. Synthèse des arbitrages et blocages réglementaires*

Le tableau 3 résume la trajectoire des arbitrages étatiques et met en relief le glissement d'un arbitrage de droit (favorable à Mahandougou) vers une proposition de compromis de fait (rejetée par Niendougou)

**Tableau 3 : Tableau récapitulatif arbitrages et blocages réglementaires**

| Année | Autorité Administrative | Nature de l'Approche | Décision / Proposition | Posture des Parties | Impact sur la Gestion Durable |
|---|---|---|---|---|---|
| **2017** | **Sous-Préfet Boui Kalo By** (Mahandougou) | **Juridique et Coutumière :** Audition et vérification des preuves matérielles et biologiques de terrain. | Attribution exclusive d'Ousmanedougou et de la zone litigieuse à Mahandougou. | **Mahandougou :** Acceptation **Niendougou :** Déboutée pour absence de preuves réelles | **Théorique :** Protection juridique des investissements agroforestiers (tecks, manguiers). |
| **2019** | **Sous-Préfet de Booko** (Assurant l'intérim) | **Géopolitique et Spatiale :** Déplacement sur site et recherche d'un compromis infrastructurel | Utilisation de l'axe routier Guinée-Niendougou comme frontière. | **Mahandougou :** Alignement. **Niendougou :** Contestation active et rejet de l'autorité ("bouderie"). | **Pratique :** Échec de la médiation, maintien du flou foncier et poursuite de la vulnérabilité écologique. |

Source : Nos enquêtes, 2026

Ce bilan institutionnel démontre que si l'administration d'État a clairement identifié et validé la propriété légitime de Mahandougou sur la base des indices environnementaux et des faits historiques, son incapacité à faire appliquer de manière contraignante ses décisions face au refus de Niendougou perpétue un vide réglementaire. Ce blocage institutionnel demeure, dans une perspective d'analyse prospective, le principal vecteur de la vulnérabilité écologique des 200

hectares de terres disputées, laissant le patrimoine végétal local à la merci de nouvelles dégradations.

### 2.6. Analyse prospective et dynamique du jeu des acteurs (Approche MACTOR)

Afin de dépasser la simple description historique du conflit, cette section mobilise l'approche prospective MACTOR pour cartographier les forces en présence. À travers l'analyse croisée des graphiques d'interconnexion, nous mettons en lumière la topographie des coalitions institutionnelles face à l'isolement des stratégies de contestation territoriale.

#### *2.6.1. Configuration de la structure des alliances : Analyse du Graphe des convergences entre acteurs d'ordre 3*

L'examen des coalitions potentielles s'appuie sur la modélisation des affinités stratégiques, prenant en compte à la fois l'adhésion des acteurs aux objectifs du système et le poids de leurs rapports de force respectifs. Le graphique ci-dessous met en relief la topographie de ces rapprochements et l'émergence d'un front commun face à l'insécurité foncière.

**Figure 1 : Graphe des convergences entre acteurs d'ordre 3**

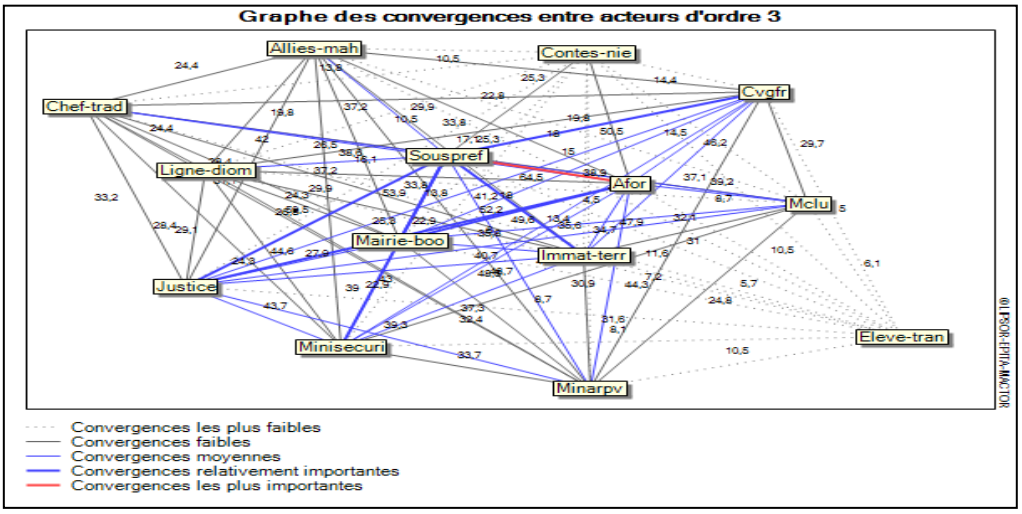


Source : Nos enquêtes, 2026

Le graphe des convergences d'ordre 3 met en évidence l'intensité des alliances potentielles en intégrant simultanément la hiérarchie des objectifs de chaque acteur et le poids de leurs rapports de force réels. Visuellement, la structure se caractérise par une forte densité de liaisons préfectorales, administratives et judiciaires au centre et en haut de la figure.

Il existe un noyau de convergence maximal (matérialisé par des traits rouges et bleus épais) reliant la Sous-Préfecture (Souspref), l'AFOR (Afor), les Comités Villageois (Cvgfr), l'instance judiciaire (Justice), le Ministère de l'Agriculture (Minarpv) et le Ministère de l'Intérieur

(Minisecuri). La Lignée Diomandé (Ligne-diom) et les Alliés de Mahandougou (Allies-mah) s'agrègent de manière significative à ce pôle de régulation étatique (convergences relativement importantes). À l'opposé, l'acteur Contestateur de Niendougou (Contes-nie) se retrouve relégué à la périphérie supérieure du graphe, ne maintenant que des liaisons pointillées (convergences les plus faibles) avec la chefferie traditionnelle (Chef-trad), la Ligne-diom ou les instances étatiques.

Ce résultat démontre qu'il existe un consensus institutionnel et coutumier absolu autour des objectifs de stabilisation, de pacification et de mise en valeur légale du terroir. La Lignée Diomandé n'est pas isolée dans sa quête de sécurisation foncière : ses intérêts s'alignent parfaitement avec la mission de l'État qui cherche à appliquer la loi de 1998 via l'AFOR et les CVGFR.

L'isolement graphique de Contes-nie (Contestateurs Niendougou) prouve que la stratégie de contestation et d'occupation de fait menée par Niendougou s'exécute en rupture totale avec le cadre légal et républicain. Cet acteur ne cherche pas l'alliance institutionnelle, mais s'inscrira dans une posture opportuniste qui refuse de s'aligner sur les objectifs collectifs de développement et de durabilité environnementale.

### *2.6.2. Cartographie des lignes de fracture : Analyse du Graphe des divergences entre acteurs d'ordre 3*

Afin d'appréhender les risques de blocage systémique, il s'avère indispensable d'évaluer les antagonismes latents ou déclarés qui structurent le paysage socio-foncier. La figure suivante cartographie l'intensité des oppositions frontales et permet d'identifier l'acteur central autour duquel cristallisent les tensions majeures de la zone d'étude.

**Figure 2 : Graphe des divergences entre acteurs d'ordre 3**

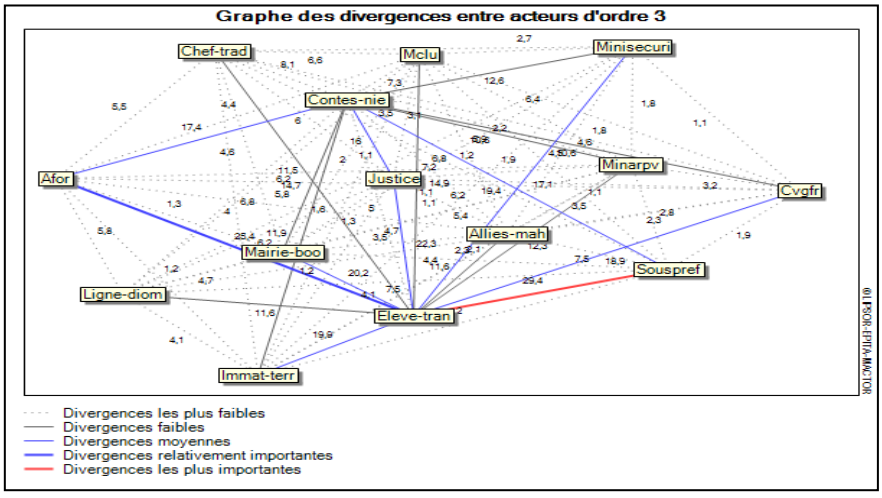


*So*urce : Nos enquêtes, 2026

Ce graphique cartographie les champs de tension et l'intensité des oppositions frontales sur les objectifs du système. La configuration géopolitique révèle une ligne de fracture majeure et bilatérale (liaisons bleues et noires appuyées) qui relie directement l'acteur Contestateur de Niendougou (Contes-nie) d'une part à la Lignée Diomandé (Ligne-diom), et d'autre part au couple d'arbitrage étatique constitué par la Sous-Préfecture (Souspref) et la Mairie de Booko (Mairie-boo).

Un second pôle de divergence s'individualise autour des Éleveurs et Transfrontaliers (Eleve-tran). Ces derniers affichent une opposition nette avec le bloc étatico-communal (Souspref, Mairie-boo, Minisecuri) ainsi qu'avec les instances de gestion foncière comme l'immatriculation territoriale (Immat-terr).

Ce graphe traduit visuellement la collision des logiques de légitimité. La divergence aiguë entre Contes-nie et le binôme Ligne-diom / Souspref matérialise le refus de Niendougou de se soumettre aussi bien à l'antériorité coutumière de Mahandougou qu'aux arbitrages administratifs successifs (notamment le verdict préfectoral de 2017). Le conflit n'est donc pas un simple différend de voisinage, mais une contestation ouverte de l'autorité de l'État et du droit historique.

Par ailleurs, la divergence associée à Eleve-tran met en lumière le risque latent de superposition des conflits : à la crise foncière agricole entre les deux villages s'ajoute une tension agro-pastorale structurelle liée à la préservation des couloirs de transhumance face aux dynamiques de lotissement ou d'extension agricole portées par la Mairie et le MINARPV.

### *2.6.3. Typologie et cohérence systémique des enjeux : Analyse du Graphe des distances nettes entre objectifs*

L'analyse de l'espace des objectifs permet de mesurer la cohérence globale du système en séparant les revendications conciliables des projets porteurs de rupture spatio-temporelle. Le mapping des distances nettes présenté ci-dessous illustre la forte concentration des enjeux de développement et le rejet géométrique des stratégies de déstabilisation territoriale.

**Figure 3 : Graphe des distances nettes entre objectifs**

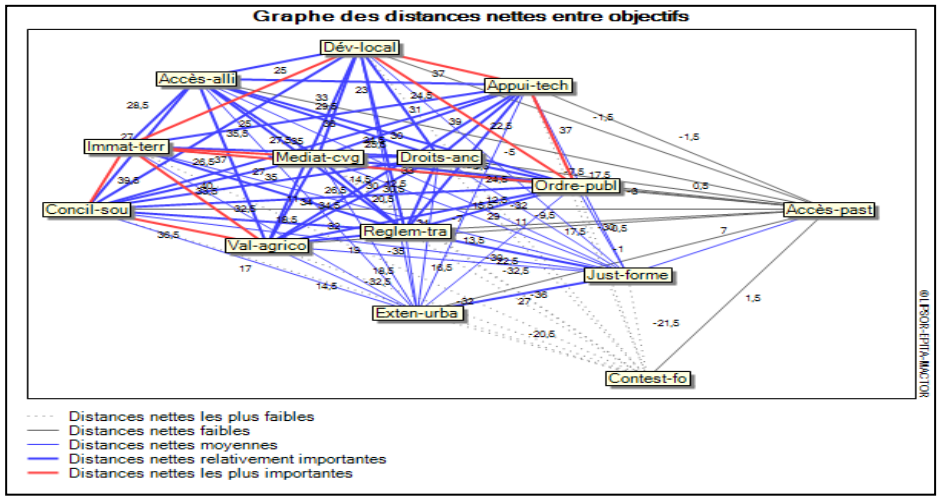


Source : Nos enquêtes, 2026

Le graphe des distances nettes permet d'identifier la proximité idéologique des enjeux en isolant les objectifs qui font consensus de ceux qui provoquent une rupture systémique. L'analyse spatiale montre une concentration ultra-dense d'objectifs interconnectés au centre-gauche du mapping. Les objectifs de sécurisation des droits ancestraux (Droits-anc), de médiation locale (Mediat-cvg), de règlement traditionnel (Reglem-tra), de maintien de l'ordre public (Ordre-publ) et de mise en valeur agricole (Val-agrico) forment un bloc homogène relié par de fortes intensités (lignes bleues et rouges).

À l'extrême opposé, l'objectif Contest-fo (Remise en cause des limites territoriales) apparaît totalement excentré en bas de la figure, rejeté à une distance maximale et connecté uniquement par des liens de faible intensité (traits pointillés fins) avec le reste du système. Une dynamique similaire d'excentration s'observe pour l'accès pastoral (Accès-past) sur l'axe horizontal droit.
Cette configuration prouve mathématiquement que la majorité des objectifs du système concourent vers un même but : la stabilisation juridique et l'exploitation rationnelle du sol. Il existe une synergie naturelle entre la reconnaissance des droits de Mahandougou (Droits-anc) et l'application des outils techniques de l'État (Mediat-cvg, Val-agrico).

En revanche, la position totalement disjointe de Contest-fo démontre que la posture de contestation des limites territoriales est un facteur de blocage antisocial et anti-développement. Elle est par nature incompatible avec la paix foncière et la transition écologique. Tant que cet objectif de rupture sera poursuivi par la partie adverse, aucun projet de mise en valeur durable, de jachère ou de reboisement ne pourra s'enraciner.

*2.6.4. Topographie du champ de force décisionnel : Analyse du Graphe des distances nettes entre acteurs*

Pour clore cette modélisation prospective, la réduction géométrique des rapports de force nets offre une vue synthétique des positions barycentriques de chaque groupe au sein de l'arène foncière. La figure 4 met en relief le degré de centralité des corps de régulation républicains face à l'isolement spatial des acteurs dissidents.

**Figure 4 : Graphe des distances nettes entre acteurs**

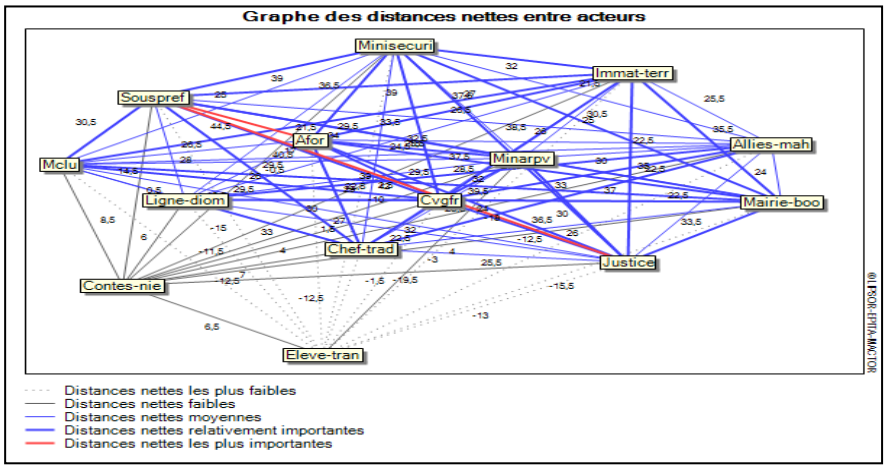


Source : Nos enquêtes, 2026

Cette figure synthétise la topographie des alliances et des distances barycentriques nettes entre les forces en présence. Elle confirme l'existence d'une puissante coalition centrale de gouvernance où la Sous-Préfecture (Souspref), l'AFOR (Afor), le Comité Villageois (Cvgfr) et l'appareil judiciaire (Justice) collaborent en parfaite symbiose (lignes rouges et bleues de forte intensité).

La Lignée Diomandé (Ligne-diom) et la Chefferie (Chef-trad) gravitent à proximité immédiate de ce pôle décisionnel. À l'inverse, l'acteur Contestateur de Niendougou (Contes-nie) se retrouve géographiquement exclu dans le quadrant inférieur gauche, affichant des distances nettes hostiles ou faibles (traits noirs et gris) avec l'intégralité des acteurs régulateurs et coutumiers. Les éleveurs transfrontaliers (Eleve-tran) occupent une position également isolée au bas du mapping.

La Figure 4 apporte la preuve prospective que l'appareil d'État et la légitimité coutumière forment un bloc indissociable face à l'insécurité foncière. La Ligne-diom s'inscrit pleinement dans la légalité républicaine.

L'exclusion spatiale de Contes-nie met en lumière le caractère unilatéral et minoritaire des agressions foncières et environnementales constatées depuis 2010 (notamment les fronts de défrichement non autorisés). Niendougou se place de fait en situation d'isolement institutionnel

chronique. Cet arbitrage graphique valide la principale recommandation de l'étude : pour restaurer l'écosystème dégradé des 200 hectares litigieux, l'État ne doit plus chercher un compromis spatial mou (comme la tentative de partage de 2019), mais doit faire appliquer de manière contraignante la force de la loi pour sécuriser le bloc majoritaire coutumo-légal.

**3. Discussion**

Le conflit de Mahandougou et Niendougou dépasse le cadre d'un litige de voisinage pour toucher aux fondements de la gouvernance environnementale en milieu rural ouest-africain. Il oppose l'antériorité coutumière de Mahandougou à une occupation opportuniste issue des déplacements successifs de Niendougou. Ce phénomène renvoie à la « politique de la terre » de J. P. Chauveau (2006, p. 45), selon laquelle l'accès au sol repose sur des contrats moraux de tutorat où le premier occupant accorde un droit d'usage révocable en échange du respect de son autorité. En occupant de force les 85 ha d'Ousmanedougou et en contestant 115 ha annexes, Niendougou tente d'inverser ce rapport de subordination. Face à la raréfaction des terres, on assiste à la « renégociation opportuniste des transferts fonciers du passé » théorisée par L. P. Delville (1998, p. 112). L'affirmation fallacieuse de Niendougou d'avoir « donné la terre à Ousmane » illustre la stratégie discursive identifiée par J. P. Colin (2004, p. 78) visant à transformer une simple tolérance d'installation en un droit de propriété exclusif.

L'apport majeur de cette recherche réside dans la mise en lumière de l'environnement comme arme de négation foncière et géopolitique. Depuis 2010, le brûlis volontaire des tecks et manguiers de Mahandougou impacte l'intégrité du couvert végétal. En droit coutumier, planter des essences à croissance lente constitue l'acte d'appropriation le plus fort, inscrit dans la temporalité des générations futures, ce que E. Le Roy (1997, p. 204) qualifie de « maîtrise foncière ». Détruire ces peuplements et les tombeaux familiaux traduit une « stratégie d'invisibilisation des droits d'autrui » (J. P. Chauveau et J. P. Colin, 2010, p. 135) afin d'effacer les bio-indicateurs d'antériorité. L'impact écologique est critique : destruction de la biodiversité, érosion hydrique vers la Gbaziri et le Kouêdjan, et rupture de l'agroforesterie. Cette insécurité foncière engendre « la tragédie des communs » (G. Hardin, 1968, p. 1244) : craignant une expropriation, les exploitants légitimes stoppent le reboisement à long terme pour basculer vers une exploitation de précaution à fort impact environnemental.

La trajectoire des arbitrages de 2017 (verdict de droit du Sous-Préfet Boui Kalo By) et de 2019 (compromis spatial sur l'axe routier tenté par l'intérim de Booko) met en exergue les failles du pluralisme institutionnel. Ce blocage illustre l'impuissance relative de l'administration lorsqu'elle tente d'appliquer des solutions géométriques modernes sur des espaces régis par des

frontières hydrographiques vernaculaires (L. P. Delville, 2002, p. 89). Le rejet de la médiation de 2019 par Niendougou démontre le refus de l'arbitrage étatique dès lors qu'il ne sert pas les intérêts immédiats des contestataires. Comme l'explique E. Le Roy (2011, p. 162), l'État ne peut pacifier l'espace rural par de simples lignes cartographiques sans obtenir le consensus des légitimités coutumières sous-jacentes. Ce vide réglementaire maintient une insécurité latente sur les 200 ha, vouant l'écosystème à une dégradation prospective continue.

Enfin, la modélisation MACTOR révèle l'isolement structurel de Niendougou face au consensus coutumo-légal unissant la lignée Diomandé et l'appareil étatique. Ce blocage alimente les analyses de L. P. Delville (2002, p. 82) sur l'échec des arbitrages administratifs « mous », tandis que la divergence pastorale fait écho aux thèses de J. P. Chauveau et J. P. Colin (2010, p. 128) sur la rareté des ressources. Pour conjurer la tragédie des communs (G. Hardin, 1968, p. 1245) et sécuriser l'investissement durable (J. P. Colin, 2004, p. 73), l'État doit abandonner sa neutralité passive. L'application stricte et contraignante de la loi de 1998 via la certification foncière s'impose comme l'unique levier pour pacifier le terroir et amorcer sa transition écologique d'ici 2040.

**Conclusion**

L'analyse prospective de la gestion durable de l'environnement à Mahandougou et Niendougou confirme empiriquement que la sécurité foncière constitue le socle indispensable à toute politique de conservation écologique en milieu rural ouest-africain. L'histoire séculaire de Mahandougou, caractérisée par sept siècles d'occupation continue et une structure socio-spatiale tripolaire, se heurte aujourd'hui à des chevauchements territoriaux critiques exacerbés par les glissements migratoires successifs de Niendougou. Ce litige dépasse la simple crise de voisinage pour devenir un facteur de régression écologique direct : l'usage répété du feu et le vandalisme cultural sur les 200 hectares disputés traduisent des stratégies délibérées d'invisibilisation des droits historiques par la destruction des bio-indicateurs botaniques que sont les plantations de tecks et de manguiers. Sur le plan institutionnel, le bilan des interventions administratives révèle les limites des arbitrages étatiques « mous », oscillant entre la validation du droit historique (2017) et un compromis géopolitique artificiel (2019) récusé par les contestataires. Ce vide réglementaire engendre une insécurité foncière latente qui paralyse l'agroforesterie locale et favorise une exploitation minière de court terme, validant la théorie de la tragédie des communs.

La modélisation MACTOR apporte la preuve prospective que l'appareil d'État et la légitimité coutumière de la lignée Diomandé forment un bloc indissociable, reléguant la stratégie d'occupation de fait de Niendougou à un isolement institutionnel chronique. À l'horizon 2040, le maintien du statu quo condamnera irréversiblement ce patrimoine végétal à une savanisation anthropique radicale par destruction du couvert forestier et lessivage des sols vers la rivière Gbaziri et le ruisseau Kouêdjan. Pour inverser cette tendance et garantir la transition écologique de ce terroir transfrontalier, trois recommandations majeures s'imposent : Codification et sécurisation juridique contraignante : L'État doit faire appliquer la force de la loi en entérinant l'arbitrage de 2017, par la délivrance de certificats fonciers collectifs à la communauté de Mahandougou basés sur son antériorité d'occupation et ses limites hydrographiques traditionnelles (Gbaziri, mouevakouany, Kouêdjan).

Criminalisation des agressions environnementales : Les destructions de cultures et les brûlis volontaires de plantations forestières doivent être extraits du contentieux civil pour être qualifiés et sanctionnés pénalement comme des infractions écologiques majeures par les autorités judiciaires et forestières. Gouvernance foncière paritaire et contractualisation : Il est urgent de restructurer le Comité Villageois de Gestion Foncière (CVGF) sous la supervision de la Sous-préfecture de Mahandougou. Ce cadre doit associer les lignées historiques (Diomandé, Doukoure, Bamba) et les exploitants de Niendougou afin de contractualiser des baux ruraux clairs, transformant les intrusions conflictuelles en exploitations pacifiées et écologiquement responsables.

**Références bibliographiques**

**BASSALER Nathalie**, 2004, Le jeu des acteurs de l'information géographique : un cas appliqué de la méthode MACTOR, Paris, Cahier du LIPSOR, n° 17, 64 p.

**CHAPUY Pierre et GODET Michel**, 1999, Sécurité alimentaire et environnement, Analyse du jeu des acteurs par la méthode MACTOR, Paris, Cahier du LIPS n˚11, 64p.

**CHAUVEAU Jean-Pierre**, 2006, Les droits fonciers coutumiers font-ils obstacle au développement agricole ? Une perspective historique sur le cas de la Côte d'Ivoire. *Afrique contemporaine*, 217(1), Pp. 35-58.

**CHAUVEAU Jean-Pierre et COLIN Jean-Philippe**, 2010, Dynamiques de l'accès à la terre et évolutions des statuts fonciers en Afrique de l'Ouest rurale. *Économie rurale*, 316, Pp. 120-142.

**COLIN Jean-Philippe**, 2004, Droits de propriété, transferts fonciers et relations de métayage en Afrique de l'Ouest : une perspective d'économie institutionnelle. *Revue d'économie du développement*, 12(3), Pp. 65-92.

**HARDIN Garrett**, 1968, The Tragedy of the Commons. *Science*, 162(3859), Pp. 1243-1248.

**KOFFI Adjoua Rhita Emmanuele et KOUASSI Kouamé Sylvestre**, 2022, « Jeu des acteurs et conservation de la forêt classée de Monogaga dans le sud-ouest ivoirien : un cas appliqué de la méthode prospective Mactor », Dynamiques des territoires et développement, *in Revue de géographie du laboratoire Leïdi_ISSN 0851-2515_N°28_Décembre_2022*, Pp. 166-179.

**LAVIGNE DELVILLE Philippe**, 1998, *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Sécuriser les droits, intégrer les dynamiques*. Paris : Karthala / Coopération française, Pp. 95-130 *(Ajouté pour correspondre à la citation « L. Delville, 1998 » de l'introduction)*.

**LAVIGNE DELVILLE Philippe**, 2002, Les pratiques d'arbitrage étatique face aux conflits fonciers ruraux : impuissance publique et pluralisme juridique défaillant. *Autrepart*, 21(1), Pp. 75-94.

**LE ROY Étienne**, 1997, L'esprit de la coutume et l'idéologie du droit écrit. In *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables* (dir. É. Le Roy, A. Karsenty, A. Bertrand). Paris : Karthala, Pp. 195-220.

**LE ROY Étienne**, 2011, *La terre de l'autre : Une anthropologie des droits fonciers en Afrique subsaharienne*. Paris : Éditions IRD, Pp. 150-185.

**SOUS-PRÉFECTURE DE MAHANDOUGOU (By Boui Kalo)**, 2017, *Procès-verbal d'enquête contradictoire et d'arbitrage du conflit foncier entre Mahandougou et Niendougou*. Rapport administratif, Circonscription de Mahandougou *(Ajouté pour répertorier les sources administratives officielles citées)*.